



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliésdelanation.fr - www.lesoubliésdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Cagnes sur Mer, le 16 août 2024

Objet : Relance de votre engagement pour une véritable réflexion sur la reconnaissance des militaires qui décèdent en service commandé sur le territoire national.

Monsieur le Président de la République

Un nouveau drame a récemment frappé notre Nation avec le décès tragique de deux de nos pilotes dans un accident survenu le 14 août dernier lors d'une mission d'entraînement en Rafale. Nous rendons hommage au Capitaine Sébastien Mabire et au Lieutenant Matthis Laurens, de la Base aérienne 113 de Saint-Dizier et nous présentons nos sincères condoléances à leurs familles et frères d'armes.

Cet événement met en lumière encore une fois les risques et la fatalité auxquels sont confrontés les militaires en service commandé sur le territoire national. Selon les textes en vigueur, ils seront reconnus comme « Morts pour le service de la République », une reconnaissance que nous jugeons insuffisante.

Pour comprendre notre désillusion, il est crucial de revenir à la genèse de notre association. Depuis 2017, nous nous battons pour une véritable reconnaissance de ces sacrifices, année où j'ai perdu mon fils lors d'une mission de préparation opérationnelle sur le camp militaire de Caylus dans le Tarn-et-Garonne.

À cette époque, nous ne comprenions pas la position du Ministre des Armées, qui refusait de reconnaître les militaires décédés en service commandé sur le territoire national avec la mention « Mort pour le service de la Nation », bien que l'article premier de la loi le permettait. De plus, entre 2015 et 2017, des décès dans des conditions comparables avaient été reconnus sous cette mention, ce qui a renforcé notre sentiment d'injustice face à cette iniquité.

Depuis 2017, notre association a déployé d'énormes efforts : nous avons organisé des rencontres avec les plus hautes autorités de l'État, sollicité nos députés et sénateurs, mobilisé les associations patriotiques, organisé des manifestations militaires à l'Arc de Triomphe, recueilli plus de 146 000 signatures de soutien, et obtenu l'appui médiatique des plus grands journaux nationaux. Toutes ces actions ont conduit le Ministère des Armées, puis votre gouvernement, à comprendre la nécessité de répondre à notre demande..

En 2021, votre gouvernement, suite à un projet de reconnaissance du personnel sanitaire civil décédé du COVID-19 intitulé « Mort pour le service de la République », a décidé d'inclure les militaires et les forces de l'ordre décédés en service commandé sur le territoire national, avec une rétroactivité au 21 mars 2016. Cette loi a été promulguée en 2022. Cependant, bien que symbolique, cette reconnaissance n'a pas pleinement répondu à nos attentes.

Nous n'avons pas compris la logique de cette reconnaissance, qui amalgame le statut spécifique des militaires avec celui des civils, alors que ce même statut est vigoureusement défendu lorsqu'il sert les intérêts de votre gouvernement.

En 2019, lorsque l'idée d'aligner le régime des militaires sur celui des autres fonctionnaires a été évoquée, votre gouvernement déclarait : « Ce serait créer un dangereux précédent, alors même que tout concourt aujourd'hui à consolider ce corpus autour duquel s'est cimenté la force morale de nos armées. »

Dans ces conditions, peut-on réellement comparer la reconnaissance d'un militaire décédé accidentellement à celle d'un civil victime du COVID-19 ? Cette distinction compromet le statut général des militaires et crée des inégalités.

Contrairement aux mentions « Mort pour la France » et « Mort pour le Service de la Nation », cette nouvelle reconnaissance n'offre pas les mêmes avantages aux familles, comme une pension de réversion à taux plein ou le statut de Pupille de la Nation pour les enfants.

Avec cette nouvelle reconnaissance, les orphelins obtiennent le statut de Pupille de la République, qui expire à 21 ans, tandis que le statut de Pupille de la Nation est à vie. De plus, certains avantages offerts par des organismes tiers ne sont pas accordés aux Pupilles de la République, accentuant ainsi les disparités entre ces deux statuts. Nous rappelons que les enfants des victimes du terrorisme continuent à bénéficier du statut de « Pupille de la Nation », soulignant ainsi une inégalité de traitement.

Par ailleurs nous ne comprenons toujours pas pourquoi les militaires qui décèdent accidentellement dans les mêmes conditions mais en OPEX sont reconnus avec la mention « Mort pour la France », tandis que nos militaires décédés en France ne reçoivent qu'une reconnaissance insuffisante.

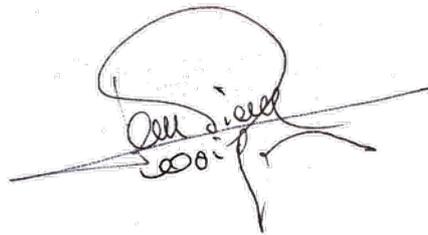
Cette situation crée une « sous-reconnaissance » pour nos militaires et leurs familles, exacerbant les inégalités au sein de l'institution militaire. Suite à cette nouvelle mention, notre association a décidé de poursuivre son combat pour une reconnaissance équitable.

En octobre 2022, nous vous avons relancé, et dans votre courrier de réponse, vous aviez reconnu la nécessité d'une nouvelle réflexion, nous invitant à dialoguer avec le Ministère des Armées. Un courrier complémentaire du Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire est venu confirmer votre engagement.

Cependant, en août 2024, malgré nos nombreuses relances auprès de votre Ministère, nous déplorons toujours l'absence de précisions de leur part. Nous ne pouvons rester sans réponse. Nous vous demandons donc de bien vouloir donner l'ordre à votre Ministère de ne pas nous laisser dans le doute et de nous inclure dans cette réflexion. Les familles attendent un positionnement ferme de votre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération

Le Président : Jean-Pierre Woignier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Woignier', with a large, stylized flourish above it.

Pièces jointes :

1. Courrier adressé à Monsieur le Président de la République le 10 octobre 2022
2. Courrier de Monsieur le Président de la République du 17 novembre 2022
3. Courrier adressé à Monsieur le Ministre des Armées le 22 novembre 2022
4. Courrier reçu du Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire le 20 mars 2023
5. Courrier adressé au Ministère des Armées le 20 mars 2024 resté sans réponses



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Cagnes-sur-Mer le 10 octobre 2022

Objet : La reconnaissance des militaires décédés en service sur le territoire national avec la mention « Mort pour le service de la Nation »
PJ : les courriers de l'Élysée du 19 janvier 2011 et du 9 septembre 2021

Monsieur le président de la République,

L'association des « Oubliés de la Nation » se bat depuis 2017 pour rétablir l'honneur de plus de 130 militaires décédés par accident en service sur le territoire national que l'administration a décidé de passer par « pertes et profits », et les droits de leurs conjoints et enfants avec la reconnaissance de la mention « Mort pour le service de la Nation ».

Nous rappelons qu'en 2012, cette mention a été créée à l'initiative de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la Défense, pour compléter la célèbre et précieuse mention historique « Mort pour la France » remontant à la Première guerre mondiale, de manière à adapter - enfin - les outils administratifs de la politique de reconnaissance de l'Etat aux conditions de l'exercice contemporain du métier des armes avec une date de rétroactivité arrêtée au 1^{er} janvier 2002 et son article premier qui confirmait l'attribution aux militaires « tués en service » ou « en raison de sa qualité de militaire ».

De fait nos « Oubliés de la Nation » présentaient tous les critères de l'attribution à cette mention.

Par ailleurs, nous précisons qu'à partir de 2015, certains militaires décédés dans les mêmes conditions ont été reconnus par la volonté discrétionnaire de ce même Ministre de la Défense. Cette validation n'est pas pour autant la panacée car certaines décisions nous ont surpris comme par exemple en 2016, où 6 légionnaires ont perdu la vie lors d'une avalanche à l'entraînement, un seul a été reconnu.

Mais, à partir de mars 2016, nos militaires ont fait les frais d'une « inflexion » administrative sur l'interprétation des critères d'attribution de cette mention.

En effet, dans le décret n°2016-331 (du 21 mars 2016) destiné à encadrer l'application de la loi de 2012, il fallait désormais que le décès soit provoqué par un « tiers volontaire » ou au motif de « circonstances exceptionnelles ». Toutes les demandes faites par les familles ne résultant pas d'un décès par un tiers volontaire ont été rejetées, et quand les familles ont voulu s'appuyer sur « les circonstances exceptionnelles », l'administration de Madame Florence Parly a objecté en présentant des arguments insidieux :

- en 2017 par : *« il n'y a pas de raison particulière pour recevoir cette appellation lorsque les circonstances du décès sont des circonstances d'entraînement sur le sol français. »* ;
- en 2019 par : *« c oncernant les circonstances exceptionnelles, elles s'apprécient par les juges comme des situations présentant les caractères suivants : gravité particulière ou anormalité (guerres, émeutes, cataclysmes naturels), imprévisibilité, irrésistibilité, tant dans leur survenance que dans leurs effets insurmontables qui s'assimilent à des cas de force majeure ».*

Vous l'avez bien compris, Monsieur le président, l'effet produit par ce changement de doctrine fut désastreux pour les 130 familles de militaires, et ce chiffre est sans doute sous estimé.

Par ailleurs, nous précisons que cette inflexibilité du Ministère des Armées n'a pas été partagée par le Ministère de l'intérieur qui attribue le 4 octobre 2021 la mention « Mort pour le service de la Nation » au Capitaine de Police Lafroy de Croutte décédé à l'entraînement lors d'un accident d'hélicoptère en Savoie alors que les 5 militaires de l'ALAT du Cannet des Maures décédés en 2018 dans les mêmes conditions n'ont jamais été reconnus.

C'était comme si, tout à coup, on sous-entendait que la rectification du sort d'une grosse centaine de dossiers passait par « pertes et profits » dans les comptes de l'administration, pourrait fragiliser tout l'édifice étatique de la reconnaissance, et pire encore, dévaloriser la mention « Mort pour la France » qui est décernée à nos soldats tombés au champ d'honneur en Afghanistan, au Levant et au Sahel.

C'était jeter l'opprobre sur la pureté de nos intentions, sur la justesse de notre combat, sur la mémoire de nos enfants. Cette insinuation était inadmissible, et nous ne pourrions jamais l'accepter.

Quelle fut donc notre joie, le 21 mai 2021, ce jour là, en effet, vous annonciez que tous les militaires décédés accidentellement en service sur le territoire national devront bénéficier de la reconnaissance de l'Etat. Dont acte.

LA MENTION « MORT POUR LE SERVICE DE LA RÉPUBLIQUE »

Mais aussitôt surgissait un nouveau problème à nos yeux, car vous proposiez de les intégrer à la liste des catégories visées par le nouveau titre de reconnaissance « Mort pour le service de la République », dont vous justifiez la création pour combler le légitime besoin de reconnaissance des fonctionnaires civils et des citoyens décédés pour s'être particulièrement investis dans leur tâche ou victimes de circonstances exceptionnelles comme le personnel civil sanitaire décédé du COVID 19 qui ont été aussi honoré par l'attribution de la « Légion d'Honneur ».

NON, LES MILITAIRES NE SONT PAS DES FONCTIONNAIRES COMME LES AUTRES,

D'une part, cela soulève une question de fond. Pourquoi les militaires, qui sont des fonctionnaires différents des autres, car ils sont amenés à donner et à recevoir la mort sur ordre (au combat) et à perdre la vie en service (à l'entraînement), relèveraient-ils maintenant de ce nouvel outil de reconnaissance à la cible aussi large, alors que la mention Mort pour le Service de la Nation avait justement été créé pour solutionner leurs cas ?

Ce choix, dont nous devinons qu'il vous a été dicté par l'administration, qui cherche visiblement par tous les moyens à ne pas se dédire, creuse une brèche inédite dans le Statut général des militaires et le Code des pensions militaires, les deux grands textes qui rassemblent leurs règles propres et matérialisent ainsi leur spécificité historique.

Comme pour le débat sur les retraites en 2019, à l'occasion duquel l'hypothèse circula un temps d'aligner le régime des militaires sur celui des autres fonctionnaires, avant d'être officiellement rejetée par vous-même, ce serait créer un dangereux précédent, alors même que tout concourt aujourd'hui à consolider au contraire ce corpus autour duquel s'est cimenté la force morale de nos armées.

D'autre part, le diable se niche dans les détails. La loi du 25 novembre suivant, qui instaure officiellement ce nouveau titre de reconnaissance, écarte définitivement de toute politique de réparation nos « Oubliés de la Nation » décédés depuis 2002 d'une autre cause qu'un « tiers volontaire ». En effet, elle précise non seulement que la mention Mort pour le service de la République est rétroactive à la date de publication du décret de 2016, mais aussi que la mention Mort pour le Service de la Nation est dorénavant réservé aux militaires tués sur le territoire national par un « tiers volontaire ».

CETTE RECONNAISSANCE CREUSE LES INÉGALITÉS DE DROIT ET DE TRAITEMENT ENTRE MILITAIRES

Enfin, elle creuse les inégalités entre les militaires sur les droits à réparation matérielle attachés aux mentions de reconnaissance, en inaugurant un régime de sous-reconnaissance.

À l'exception du droit de faire figurer son nom sur le monument aux morts de sa commune, exclusive des « Morts pour la France », cette mention et celle de « Mort pour le Service de la Nation » ouvrent les mêmes droits : le conjoint veuf bénéficie et jouit d'une pension de réversion au taux complet (100%) et d'autres avantages, tandis que les enfants deviennent « Pupilles de la Nation », et l'Etat subvient à leur besoins essentiels, dont l'éducation. Les « Pupilles de la Nation » bénéficient également d'autres avantages concédés par des structures privées ou associatives comme par exemple la carte de circulation SNCF donnant droit au tarif militaire.

Elaboré au lendemain de la Grande guerre si meurtrière pour adoucir le calvaire des familles brutalement appauvries par le sacrifice du père de famille, cet arsenal matérialise aujourd'hui la dette que la Nation paie à ceux de ses enfants morts pour l'avoir servi jusqu'au sacrifice suprême. Or - et cela apparaît bien logique, la nouvelle mention « Mort pour le service de la République » n'octroiera rien de tel, si ce n'est la qualité de « Pupille de la République » aux orphelins, dont on ne perçoit pas bien les similitudes et les différences avec la qualité de « Pupille de la Nation ».

Nous rappelons que les enfants de victimes d'attentats (décédés, blessés, traumatisés) continueront à bénéficier du statut de « Pupille de la Nation ».

En résumé, l'option que vous a recommandé votre administration aura pour effet :

- d'affaiblir le statut spécifique des militaires et de rendre encore plus illisible les conditions de la reconnaissance des militaires ;

- d'accroître les inégalités au sein même de la grande famille des militaires :
 - entre ceux qui ont été reconnus Morts pour le service de la Nation depuis 2012 et ceux qui sont décédés accidentellement depuis 2002 et non reconnus ;
 - entre les personnels navigants réputés « Mort en service aérien commandé » (mention qui déclenche une pension de réversion complète et d'autres avantages pour le personnel navigant qui décède en exercice sur le territoire national) et les autres ;
 - entre les décédés par accidents sur le territoire national et les victimes des mêmes circonstances (hors combat) en Opex, pourtant reconnus « Morts pour la France », etc...
- de laisser sur le bord de la route, plus de 80 familles de militaires dont les décès sont intervenus entre le 1^{er} janvier 2002 et le 21 mars 2016.
- d'ajouter de l'ambiguïté et de l'incompréhension au sein des familles sur les règles d'applications des deux mentions « Mort pour le service de la Nation » et « Mort pour le service de la République » qui utilisent la même confirmation des attributions avec les « circonstances exceptionnelles ».

Cette équivoque a été confirmée par un courrier reçu en date du 9 septembre 2021 de votre Chef de Cabinet, Monsieur Brice Blondel : « la création de ce statut est donc un acte de justice et de fraternité, qui confère la reconnaissance de la Nation (Pourquoi ne pas avoir utilisé le mot « République » ??) à nos concitoyens mobilisés au service d'autrui, parfois au péril de leur vie. Notre pays doit beaucoup, et le Président de la République l'a rappelé, à ceux qui, comme votre fils l'adjudant-chef François Woignier, trouvent la mort en service dans des circonstances exceptionnelles ».

Alors qu'il aurait été beaucoup plus simple, à nos yeux, d'apurer le passif accumulé depuis 2002, de clarifier et de préciser les conditions de reconnaissance en attribuant la mention « Mort pour le service de la Nation » à ceux qui décèdent en service sur le territoire national comme la loi initiale de 2012 le permettait.

Aujourd'hui, même si l'article premier de la loi « Mort pour le service de la Nation » a été modifié... les règles d'applications de cette loi et le décret de 2016 avec la présence des « circonstances exceptionnelles » permettraient cette attribution à nos « Oubliés de la Nation » sans passer par une décision ministérielle ou législative, il suffirait simplement de modifier le logiciel politique de la volonté d'attribution du Ministère des Armées comme le fait, par ailleurs le Ministre de l'Intérieur.

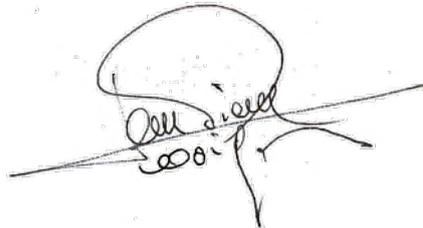
Monsieur le président de la République, comme plusieurs associations représentatives du monde combattant, qui nous soutiennent, comme le chef d'état-major des Armées en 2020, qui nous a reçu et écouté, vous nous avez fait l'honneur et l'amitié de lire et de répondre à nos courriers. Preuve, s'il en était besoin, de l'importance que vous attachez aux questions de Justice et de symbolique.

À l'inverse, l'administration de l'Hôtel de Brienne, sous l'égide de la ministre des Armées Florence Parly, a préféré nous tenir à l'écart de travaux et réflexions qui ont présidé à votre choix du printemps 2021.

C'est pourquoi, à l'orée de votre second quinquennat, nous souhaitons à nouveau porter à votre connaissance nos doléances et vous assurer que nous nous tenons à la disposition du nouveau Ministre des Armées, Monsieur Sébastien Lecornu et de ses équipes pour reprendre le dialogue et relancer, avec d'autres, une concertation sérieuse et honnête sur le sort des Oubliés de la Nation et la question de la reconnaissance des militaires décédés accidentellement en service sur le territoire national.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre Woignier





Etat-Major Particulier

N° PDR/EMP/D080472

Monsieur Jean-Pierre WOIGNIER
Les Oubliés de la Nation
11 ALLÉE DES VILLAS FLEURIES
06800 CAGNES SUR MER

Paris, le 17 NOV. 2022

Monsieur le Président,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous avez souhaité lui adresser.

Attentif aux raisons qui ont guidé votre démarche, le chef de l'État m'a confié le soin de vous remercier pour vos réflexions.

Le dispositif de reconnaissance ne vise pas à sanctuariser une vision catégorielle des personnes éligibles aux mentions en isolant les militaires du reste de la société, mais à couvrir tous les cas de figures génériques auxquels les détenteurs de missions régaliennes peuvent être confrontés : la mort au combat en situation opérationnelle, la mort du fait d'un tiers, et la mort dans des circonstances exceptionnelles dépassant les limites de l'accident du travail.

Si l'agenda de Monsieur Emmanuel MACRON ne permet pas de vous accorder une audience, je transmets votre courrier à Monsieur le ministre des armées qui conduit actuellement une réflexion sur les morts et blessés à la demande du Président de la République. Il vous fera connaître directement la suite qu'il sera possible de lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Commissaire en chef de 1ère classe
Jean LE ROCH





LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Monsieur Sébastien LECORNU
Ministre des Armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint dominique
75008 Paris

Cagnes-sur-Mer le 19 novembre 2022

PJ : - La réponse de la présidence de la République

- Le courrier que nous avons adressé à Monsieur le Président de la République
- Annexe concernant la reconnaissance des forces de l'ordre Monsieur le Ministre des Armées,

La Présidence de la République vient de nous adresser sa réponse à un courrier que nous lui avons expédié concernant notre réaction à la mention « Mort pour le service de la République » et à nos idées et propositions pour rendre hommage aux militaires qui décèdent en service commandé sur le territoire national.

Sur ce courrier, le Président de la République nous précise que vous conduisez actuellement et à sa demande une réflexion sur les morts et blessés militaires.

Nous pouvons vous aider dans cette démarche en vous apportant la vision des familles née d'une expérience des dossiers depuis plus de 4 années.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir ou nous inviter à ce groupe de travail.

Nous vous rappelons l'avis du Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire de 2019 qui différencie le statut des militaires : « Les militaires vivent dans un univers de signification où la blessure qui les guette et la mort qui peut advenir n'ont de sens que si précisément ils ne sont ni des victimes, ni des accidentés du travail, leurs épreuves doivent échapper au « commun » et participer d'un « rang » qui les distingue dans la société française. ».

Le statut de notre association nous a obligé à nous fixer sur le sort unique des militaires, néanmoins, nous avons aussi récolté des informations sur l'iniquité des droits entre le personnel de la Gendarmerie et de la Police Nationale.

Entre 2002 et 2021, nous relevons que plus de 100 gendarmes décédés en mission lors d'accidents involontaires n'ont pas été reconnus avec la « Citation à l'ordre de la Nation » alors que les mêmes conditions de décès ont permis cette attribution à des policiers (entraînement, accidents de moto, véhicules, hélicoptères...). Nous précisons qu'en appartenant à la même famille régaliennne des forces de l'ordre du Ministère de l'intérieur et en exécutant des missions identiques, nous ne comprenons pas cette différence. Nous pensons qu'à la vue de votre engagement personnel, le document adressé en annexe vous sensibilisera.

Le taux de non-reconnaissance atteint les 77% pour les gendarmes alors que pour les policiers, ce taux est de 17%.

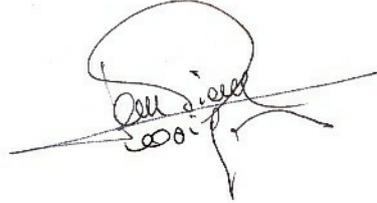
Nous pensons que seule la mention « Mort pour le service de la Nation » doit être appliquée à l'ensemble des militaires et des forces de l'ordre qui décèdent accidentellement en mission dans des circonstances exceptionnelles sur le territoire national avec le statut de pupille de la Nation pour leurs enfants et une pension de réversion à 100% pour les conjoints.

La mort d'un serviteur de la Nation dans des conditions extrêmes de service et de préparations opérationnelles difficiles ne demande-t-elle pas, dès lors, la solidarité nationale, la reconnaissance et le soutien de l'État dans le respect de leur statut.

Pour plus d'informations sur notre combat, nous vous invitons à vous connecter sur notre site:
<https://www.lesoubliesdelanation.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre des Armées, l'expression de notre très haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Woignier', with a large, stylized flourish above it.

Le président,

Paris, le 20 mars 2023
154/23/HCECM

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 7 mars 2023 et du document annexé qui exprime très clairement les réflexions et les attentes portées par votre association regroupant des familles de militaires décédés accidentellement en service commandé sur le territoire national. Comme cela avait déjà été souligné par le président Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) le 17 mars 2021, je puis vous assurer que la cause que vous soutenez reçoit toute l'attention du haut Comité.

Comme vous le rappelez très justement dans votre document, la blessure et la mort en service, notamment dans le cadre de la préparation opérationnelle, ont été abordées dans le cadre du 13^{ème} rapport du HCECM, *La mort, la blessure, la maladie*. Sans dénaturer la nécessaire différenciation des situations valorisant les opérations, le Haut Comité a affirmé la nécessité de garantir les dispositifs d'accompagnement et de reconnaissance de la mort et de la blessure selon les circonstances de leur survenue et a émis des recommandations qui, je le crois, sont de nature à renforcer la condition militaire.

Dans la continuité de ces travaux, dont les conclusions ont été présentées au Président de la République, celui-ci a souhaité mieux reconnaître les blessures et les décès à l'entraînement. Il a demandé des études complémentaires au ministère des armées dans ce sens. Comme vous l'indiquez, ces études sont toujours en cours. Le Haut Comité attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de ces travaux dans la perspective du prochain projet de loi de programmation militaire.

Dans ce cadre et à l'occasion de votre rencontre avec le directeur adjoint du cabinet de Madame la secrétaire d'État aux anciens combattants et à la mémoire, vous sollicitez un rendez-vous le 24 mars. Mon activité ne me permet malheureusement pas de donner une suite favorable. Cependant, soyez certain, Monsieur le Président, que le Haut Comité sera très attentif aux conclusions de ces études afin qu'elles garantissent une juste reconnaissance des sacrifices consentis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Catherine de Salins

Monsieur Jean-Pierre WOIGNIER
Les Oubliés de la Nation
11, allée des villas fleuries
06 800 CAGNES SUR MER



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Monsieur Erwann CALVEZ
Directeur de cabinet adjoint
Secrétariat d'Etat des Anciens Combattants
et de la Mémoire
14, rue Saint-Dominique,
75700 Paris

Cagnes-sur-Mer le 18 mars 2024

Objet : Confirmation de la position du Ministère des Armées et clarification du positionnement sur le courrier du Président de la République

Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique du 15 mars 2024, je vous adresse ce courrier pour obtenir une confirmation officielle de la position du Ministère des Armées concernant les conditions d'attribution des catégories de reconnaissance : "Mort pour le service de la République", "Mort pour le service de la nation", et "Mort pour la France".

Aussi, nous sollicitons des éclaircissements concernant le courrier émanant de Monsieur le Président de la République, qui devait engendrer une réflexion sur les morts et blessés. Nous aimerions savoir si cette demande est toujours à l'ordre du jour ou si elle a été abandonnée.

Les familles que nous représentons ont le droit de connaître le positionnement officiel du Ministère des Armées sur ces questions cruciales.

Nous vous prions de bien vouloir nous fournir ces informations dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, nous attendons un rendez-vous téléphonique avec votre service juridique afin de discuter de l'évolution des pensions de réversion et des autres conditions conformes à l'égalité des droits entre les militaires.

Nous restons à votre disposition pour toute clarification supplémentaire ou pour discuter de ces sujets plus en détail si nécessaire.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président des Oubliés de la Nation

Jean-Pierre Woignier